

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 360 portant à 3 millions de francs, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1952, le montant maximum de l'avance à consentir à M. Grandidier, Régisseur Comptable de la Caisse d'avances des Travaux du F.I.D.E.S

n° 360

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 avril 1952

Numéro JO  
n° 5 du 01/05/1952

Date du numéro  
1 mai 1952

### TEXTE INTÉGRAL

Le montant maximum de l'avance à consentir à M. Grandidier, régisseur-comptable de la Caisse d'avance des travaux du F.I.D.E.S., est porté à trois millions de francs (3.000.000 de francs), pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1952. . Le Chef du Service des Finances et de la Comptabilité et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.